



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 11 du 24 avril 2019

Catégorie A
CAPN n°4 du 10 avril 2019

DETACHEMENT DANS L'EMPLOI D'INSPECTEUR SPECIALISE : UN PÉRIMÈTRE TROP RESTREINT

La CAPN de détachement dans l'emploi d'inspecteur spécialisé s'est tenue sous la présidence de Monsieur MARIN le 10 avril 2019.

Les agents éligibles à ce statut d'emploi effectuent des missions de contrôle fiscal ou des missions d'expertise des comptes publics sur les postes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre. Le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé ouvre l'attribution d'une rémunération spécifique pendant la durée du détachement.

À l'issue de cette CAP, 134 collègues sont détachés dans l'emploi d'inspecteur spécialisé alors que 138 inspecteurs avaient sollicité l'examen de leurs dossiers : 129 au titre d'emplois relevant des missions de contrôle fiscal et 9 au titre d'emplois relevant des missions d'expertise des comptes publics.

Lors de la précédente campagne, 112 inspecteurs des Finances Publiques avaient postulé (98 relevant des missions de contrôle fiscal et 14 relevant des missions d'expertise des comptes publics) et 109 avaient été détachés à l'issue de la CAPN d'avril 2018.

Sur un plan général, **F.O.-DGFIP** revendique la valorisation de la technicité de tous les inspecteurs, notamment de celle des collègues exerçant en PCE ou en ICE, ainsi que des vérificateurs en province qui disposent d'une technicité très forte.

Pour **F.O.-DGFIP** les inspecteurs, particulièrement dans le contrôle fiscal ne sont pas des inspecteurs de seconde zone. Par ailleurs, la délégation **F.O.-DGFIP** a demandé un traitement beaucoup plus équitable des deux filières et les chiffres cités plus haut sont éloquents : on en est très éloigné.

F.O.-DGFIP exige donc l'extension du périmètre d'éligibilité au statut d'inspecteur spécialisé à tous les cadres A de la DGFIP, notamment aux brigades départementales et à l'ex-filière GP parent pauvre de la sélection. Les missions remplies par ces collègues ne sont pas de seconde zone.

À ces revendications, le Président a répondu qu'il n'était pas envisagé de faire évoluer le périmètre d'éligibilité. Pour celui-ci, il s'agit d'un statut d'emplois qui n'est pas ouvert à plusieurs corps ; dès lors, il est atypique et par conséquent fragile.

F.O.-DGFIP a également demandé que la plage d'appel relative à l'éligibilité comprise entre le 2^{ème} et le 6^{ème} échelon, s'étende de nouveau, du 3^{ème} au 7^{ème} échelon.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé avec force, le fait que des inspecteurs détachés depuis plusieurs années et remplissant les conditions d'ancienneté, sur un emploi éligible ne puissent pas bénéficier du dispositif de détachement dans l'emploi d'inspecteur spécialisé. Pour mémoire, dans les mêmes conditions, un inspecteur ALD entre dans le périmètre de ce dispositif.

Vote et explications

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre la liste établie par l'administration. En effet, le périmètre d'accès à ce statut d'emploi est bien trop restreint. Par ailleurs des candidats qui n'ont pas démérité se sont trouvés écartés de la sélection.

Les élus **F.O.-DGFIP** :

Yves LE VAILLANT - Véronique PECORINI - Rachel SUGNEAU



Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

L'agence gouvernementale France Stratégie vient de publier à la demande du gouvernement une note intitulée « Où réduire le poids de la dépense publique ».

Cette note dénonce les retraites et l'assurance maladie comme pesant le plus lourd dans les dépenses de l'État.

Il s'agit là d'un pur mensonge. En effet, la Sécurité Sociale, comme les régimes de retraite ne sont pas une composante du budget de l'État. Ils sont alimentés par le salaire différé des salariés, en clair ce sont des cotisations sociales.

Cette note gouvernementale affirme sans vergogne que les salariés du public et du privé, bénéficient de pensions trop élevées comparativement aux salariés des autres pays d'Europe.

Cette note dénonce le fait que les salariés en France vivent trop longtemps à la retraite. L'objectif est limpide : Les salariés doivent partir plus tard à la retraite avec des pensions amputées.

À cet égard, dans le document de travail remis aux organisations syndicales par le Haut-commissariat à la réforme des retraites, il est écrit en toutes lettres « qu'un départ trop précoce entraînerait la paupérisation des seniors ».

En réalité, le système de retraite par points permettra sans difficulté de garder un âge théorique pour le départ à la retraite tout en obligeant à travailler plus longtemps.

Le texte du Haut-commissariat précise également que, pour éviter que les retraites ne deviennent un poids trop lourd dans les dépenses publiques, il existe plusieurs possibilités.

L'une d'entre elles consiste en ce que le rythme de progression de la valeur du point soit inférieure à celui du PIB. La valeur du point dépendra donc du bon vouloir des gouvernements qui utiliseront les arguments sur les équilibres financiers et sur les dépenses publiques.

Force Ouvrière revendique le maintien de tous les régimes de retraites existants et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts.

Tout est lié, retraites et statuts. À ce sujet, le 27 mars 2019, le projet de Loi de transformation de la Fonction Publique a été présenté au Conseil des Ministres.

D'emblée, **F.O.** rappelle sa totale opposition à ce projet et en demande le retrait.

Ce projet est la matrice des autres réformes comme le projet de Loi « ma santé 2022 » et le projet de Loi Blanquer pour l'école. C'est aussi l'outil qui permettra au gouvernement de réaliser son programme de privatisations et de suppressions de services publics porté par « Action Publique 2022 ».

En détricotant le statut général des fonctionnaires, le gouvernement engendrera plus de précarité pour les personnels. Il contribuera également, à la dégradation de la qualité des services publics ce qui bien évidemment, pénalisera fortement les usagers.

À propos des privatisations, la société WEBHELP qui s'implante, comme par hasard, à Tourcoing, a remis un rapport à Gérald DARMANIN. Ce rapport propose l'externalisation des services publics, permettant ainsi de réaliser jusqu'à 25 milliards d'euros d'économies sur les dépenses. Il faut donc moins de services publics pour faire plus de profits, c'est inacceptable.

Véritable miroir de la Loi travail et des ordonnances MACRON, ce projet transpose l'instance unique de représentation du personnel, la baisse des droits syndicaux, et l'instauration du contrat de mission dans la Fonction Publique, synonyme entre autres, de précarité et d'atomisation des droits des agents.

Bien entendu, les agents de la DGFIP ne sont pas épargnés loin s'en faut, puisque la stratégie gouvernementale est la destruction pure et simple de la DGFIP en s'appuyant sur un contexte purement économique, sans chercher à appréhender les missions, ni à connaître les fonctionnaires qui les exercent.

C'est ainsi que des chiffres irréels sortent de la bouche du ministre Darmanin quand il se vante de pouvoir supprimer 15 000 emplois dans les trésoreries sur le secteur dépense, plus de 8 000 emplois dans les SIP avec l'arrivée du PAS, la fin de la déclaration de revenus (nous y reviendrons), la suppression de la redevance audiovisuelle...

Soit c'est un discours méconnaissant complètement la réalité de nos missions, ou pour encore plus décredibiliser la nécessité et la présence de notre administration sur le territoire.

Sur quoi se base-t-il ? Sans aucun doute, sur l'objectif qui lui est assigné et en aucun cas sur la réalité de nos services.

Après le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense et le Contrôle Allégé en Partenariat, les agences comptables et les effectifs en berne, la loi ESSOC1 (assortie de son « *droit à l'erreur* » et de son site « *oups.gouv.fr* ») vont achever de transformer la DGFIP en passoire où le contrôle, si possible exercé par un robot, deviendra l'exception. Nul doute que nos redevables le constateront bien vite, précédant lentement mais sûrement notre procès collectif en inutilité.

Fin du numéraire en 2020, administration « *full* » numérique en 2022, travail distant industrialisé sur des plates-formes ou travail itinérant en bus des services publics, voilà l'avenir détestable qui nous est promis.

Les personnels de la DGFIP l'ont bien compris en se mobilisant depuis février. Tous les agents s'inquiètent : quelle « *géographie revisitée* » attend nos Directions ?

Désormais, le gouvernement ne veut plus raisonner par département mais par « *bassin de vie* », et il souhaite « *sortir* » les administrations des villes préfectorales ! Et que dire de la main basse des préfets sur la DGFIP, en complète contradiction avec la réponse faite par l'administration lors de la CAP du 11 avril 2018, à notre interrogation sur le sujet !

Lors de la grande opération de communication en Limousin, le ministre Darmanin a dévoilé publiquement le triste sort de la DGFIP, en mode VRP, à grand renfort de communication et d'affichages

trompeurs pour séduire les élus, osant même dire que ces propositions sont faites pour une meilleure proximité des services des finances publiques avec 30 % de contacts humains en plus, via les permanences en mairie, les maisons de services au public ou carrément sur rendez-vous chez le contribuable !

F.O.-DGFIP refuse catégoriquement cette présentation idyllique et tronquée des nouvelles cartes directionnelles de la DGFIP.

Le 27 mars, Darmanin qui est toujours en première ligne pour les mauvais coups, annonçait la suppression des déclarations de revenus.

Ainsi, après la mise en place du PAS, la suppression de la déclaration risque de rendre l'impôt sur les revenus invisible et faciliter considérablement la hausse de la pression fiscale.

Par ailleurs, ce projet de suppression, s'il aboutissait, nous mènerait inéluctablement à la fusion entre l'impôt sur les revenus et la CSG, à la fin de la progressivité de l'impôt et à la destruction de la sécurité sociale de 1945, à laquelle **F.O.** est attachée. Cette dernière, basée sur la gestion paritaire, entre d'une part les confédérations syndicales, d'autre part les organismes patronaux et le salaire différé, sera de fait étatisée.

Évidemment, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur l'assignation en référé au Tribunal Administratif de Toulouse de 40 collègues et militants syndicaux en raison de grèves et de blocages de site.

La justice a statué et débouté la DRFIP de Haute-Garonne, refusant de se faire instrumentaliser.

Pour autant, cela en dit long sur la volonté de notre Direction Générale, sous la tutelle du gouvernement qui, quel qu'en soit le prix, veut faire plier toute résistance à ses réformes !

Concernant cette CAPN, l'ordre du jour est relatif à la nomination d'inspecteurs spécialisés. **F.O.-DGFIP** considère que la seule revendication qui vaille est la revalorisation significative de la grille indiciaire. Le statut dérogatoire d'inspecteur spécialisé a certes le mérite d'exister. Pour autant, ce n'est qu'un petit palliatif à l'absence de revalorisation des rémunérations pour l'ensemble des inspecteurs des Finances Publiques. Le niveau élevé de technicité de tous les inspecteurs, doit impérativement se traduire financièrement de manière significative.

F.O.-DGFIP conteste fondamentalement ce cadre dérogatoire. Pour autant, **F.O.-DGFIP** revendique, a minima, un élargissement tant géographique que fonctionnel à la nomination d'inspecteur spécialisé.

F.O.-DGFIP demande comme les années précédentes l'ouverture de discussions à ce sujet. Pourquoi se limiter à un périmètre si restreint alors que les missions sont de plus en plus complexes et s'exercent dans des conditions qui se dégradent (suppressions d'emplois, fermetures de structures, pression hiérarchique, cadre réglementaire mouvant voire instable) ? Sur ce point, nous attendons des explications de la part de l'Administration que vous représentez dans cette instance.

Pour illustrer notre propos, les agents des brigades départementales de vérifications et des PCE ont en charge le contrôle fiscal externe. Pour ces derniers, le nombre de contrôles externes peut atteindre la moitié d'un programme d'un vérificateur de brigade, avec des vérifications parfois complexes.

Par ailleurs, le niveau d'expertise des inspecteurs de PCE est élevé, notamment en matière de programmation. Dès lors la question se pose, pourquoi les inspecteurs des brigades départementales de province et les inspecteurs des PCE sont-ils exclus du périmètre ? Exercent-ils des missions de contrôle fiscal qui sont considérées comme étant de seconde zone ? Y aurait-il deux fiscalités : une fiscalité de province et une fiscalité francilienne et plus complexe ? Et que dire des inspecteurs de la filière gestion publique qui sont quasiment hors champ du statut d'Inspecteur Spécialisé, car cantonnés aux emplois de cellule qualité comptable et d'audit ? Bien d'autres missions de la gestion publique nécessitent une technicité élevée et ne sont pas éligibles à ce dispositif, pourquoi ?

À cet égard, **F.O.-DGFIP** réitère sa revendication d'une fonction publique de carrière et non de métier. En effet, l'administration est dans une logique de métier en imposant un périmètre et des cibles précises.

Toutefois, cet élargissement du périmètre semble impératif, notamment en raison du manque de débouchés pour les inspecteurs.

Nous demandons également que les agents détachés, localement sur des emplois éligibles bénéficient du statut d'inspecteur spécialisé.

Est-il normal qu'un inspecteur occupant depuis plusieurs années un poste dans une brigade départementale de vérification en Île de France, soit exclu sous prétexte qu'il ne soit pas titulaire de son poste ? À ce titre, la fiche annexée à la note de lancement de la campagne précise que l'affectation en qualité d'ALD ne fait pas obstacle au détachement dans l'emploi d'inspecteur spécialisé à condition de respecter l'ensemble des conditions d'ancienneté administrative et sur le poste ainsi qu'une affectation locale et opérationnelle sur un emploi éligible. Par analogie, il serait logique qu'un inspecteur détaché depuis plusieurs années et remplissant les conditions d'ancienneté sur un emploi éligible puisse bénéficier du même dispositif. Telle est notre revendication en la matière.

Les conditions d'éligibilités édictées par le décret du 6 décembre 1982 modifié par le décret du 26 août 2010, précisent que peuvent faire acte de candidature les inspecteurs du 3^{ème} au 7^{ème} échelon. Or, force est de constater qu'avec l'application de PPCR, l'administration a durci les conditions d'éligibilité, puisque ne peuvent faire acte de candidature que les IFiP du 3^{ème} au 6^{ème} échelon. Et sur ce point, **F.O.-DGFIP** demande que la plage de sélection revienne à 5 échelons, à savoir du 3^{ème} au 7^{ème}.

En ce qui concerne les chiffres de cette CAP, 138 inspecteurs ont fait acte de candidature contre 112 en 2018. Le nombre de candidatures est certes en hausse, cependant, force est de constater que ce nombre est moindre qu'en 2017 (168 candidats), 2016 (162 candidats) et 2015 (207 candidats). À cet égard, est-ce que les directions locales relaient bien l'information donnée par le bureau RH ?

Pour les missions d'expertise des comptes publiques, force est de constater que le faible nombre de candidats (9) est lié à l'étroitesse du périmètre. Par ailleurs, cette année, trois candidatures ont fait l'objet d'un avis réservé de la part de leur direction. Nous espérons qu'à l'ouverture de cette CAPN, l'administration dispose de marges de manœuvre.

En conclusion, **la FGF-FO et F.O.-DGFIP revendiquent :**

- Le retrait du projet de loi de transformation de la Fonction publique ;
- Le maintien du statut général et des statuts particuliers de la Fonction publique ;
- Le maintien du code des pensions civiles et militaires ;
- Le rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat subie depuis le gel du point d'indice en 2010, soit + 16 %,
- L'arrêt des suppressions d'emplois, restructurations et fermetures de sites ainsi que le retrait du projet de géographie revisitée à la DGFIP ;
- Le maintien de toutes les missions ainsi que de l'ensemble des services de la DGFIP avec l'attribution des moyens en personnels.

C'est entre autres, pour ces raisons, que F.O.-DGFIP et la FGF FO appellent à la grève dans toute la Fonction Publique le 9 mai prochain.

F.O.-DGFIP demande donc la neutralisation et le report de la demi-journée de consultation prévue le 9 mai dans le cadre des CAP mutations.

